

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

SOCATA ST 10

CIRCUIT DE GENERATION ELECTRIQUE.

- 1°) - MONTAGE D'UN DISJONCTEUR 70 A (à la place d'un fusible 50 A).
Intéresse les appareils N° 1 à 125 inclus.

Dans les 100 h. de vol suivant la parution de la présente Consigne de Navigabilité - et en tout cas avant le 1.5.1972 - remplacer le fusible général 50 A par un disjoncteur 70 A, comme indiqué au :

SOCATA SERVICE N° 5 - Gr 24

- 2°) - SUPPRESSION DU FUSIBLE BATTERIE.

Intéresse les appareils N° 1 à 137 inclus, et 141, 142, 143.

Dans les 100 h. de vol suivant la parution de la présente Consigne de Navigabilité - et en tout cas avant le 1.5.1972 - déposer le fusible placé entre l'ampèremètre et le relais de démarreur, comme indiqué au :

SOCATA SERVICE N° 7 - Gr. 24

Date : 25.1.72

Matériel : SOCATA ST 10

Référence : 72 - 12